

PRINCIPAUX ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DE L'ANALYSE D'IMPACT DES QUATRE MESURES RÉGLEMENTAIRES

- Prestation spéciale pour frais de séjour pour des services en toxicomanie avec hébergement
- Allocation pour contraintes temporaires accordée en raison de la garde d'un enfant à charge âgé de moins de 5 ans
- Allocation pour contraintes temporaires accordée en raison de l'âge
- Prestation spéciale reliée au système d'élimination

1. PRÉAMBULE

Tel que prévu à l'article 20 de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (L.Q., 2002, c.61)¹, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale a produit une analyse des impacts directs et significatifs sur le revenu des personnes ou des familles en situation de pauvreté du Projet de règlement modifiant le Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles.

Le présent document présente les éléments qui ont été documentés dans le cadre du processus d'adoption des modifications réglementaires publiées dans la Gazette officielle du 27 février 2013.

2. CONTEXTE GÉNÉRAL

D'ici 2016, avec l'effet combiné de la croissance économique et des départs à la retraite, ce sont près de 700 000 emplois qui seront disponibles. Déjà, plusieurs secteurs d'activité peinent à recruter.

Emploi-Québec est présent sur tout le territoire québécois pour accueillir, soutenir et accompagner les prestataires de l'assistance sociale dans leur démarche pour accéder à un emploi. Il dispose d'un ensemble de services et mesures d'emploi pour répondre aux besoins spécifiques de ces personnes.

Les mesures d'emploi offertes par Emploi-Québec s'accompagnent d'une allocation d'aide à l'emploi de 195 \$ par mois, laquelle s'ajoute à la prestation d'aide financière de dernier recours. La participation à une mesure de pré-employabilité, telle que les programmes d'aide et d'accompagnement social, prévoit une allocation de soutien de 130 \$ par mois.

La stratégie *Tous pour l'emploi* a notamment pour objectif de briser le cycle de la pauvreté, en intervenant rapidement et de façon soutenue auprès de groupes ciblés de personnes éloignées du marché du travail, dont les prestataires des programmes d'assistance sociale. À cet égard, des rencontres personnalisées sont d'ailleurs prévues. Les prestataires des groupes ciblés seront invités à se présenter aux centres locaux d'emploi afin d'entreprendre des démarches pour intégrer un emploi.

Dans ce contexte, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Commission des partenaires du marché du travail viennent renforcer l'action pour intégrer et maintenir en emploi des groupes ciblés de personnes éloignées du marché du travail. Il est notamment question de trois mesures spécifiques aux travailleurs expérimentés (24,5 M\$ sur trois ans) : un nouveau soutien salarial offert aux entreprises qui embauchent des personnes expérimentées sans emploi, un nouveau programme de suppléments salariaux de transition et des projets pilotes d'adaptation des milieux de travail.

3. IMPACTS PAR MESURE

3.1 PRESTATION SPÉCIALE POUR FRAIS DE SÉJOUR POUR DES SERVICES EN TOXICOMANIE AVEC HÉBERGEMENT

Contexte

La prestation spéciale est destinée spécifiquement à couvrir les frais de séjour pour de l'hébergement dans un centre exploité par un centre privé ou un organisme communautaire offrant des services en toxicomanie.

Les prestataires sont admissibles à la prestation spéciale lorsqu'ils présentent un certificat médical attestant du besoin et qu'ils séjournent dans un centre certifié ou en attente de certification par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

Les dépenses consacrées aux frais de séjour couverts par la prestation spéciale sont passées de 5 M\$ en 2002-2003 à 24,6 M\$ en 2011-2012, soit une hausse de 392 %. Pour 2012-2013, les données disponibles prévoient une hausse des coûts supplémentaires de 6 %.

Alors que la clientèle à l'aide financière de dernier recours diminue, on constate une augmentation de la durée des séjours (augmentation de 37 % en deux ans) et du nombre de prestataires (augmentation de 6 % en deux ans) qui bénéficient de la prestation spéciale pour frais de séjour pour des services en toxicomanie avec hébergement.

Notons que le tarif journalier maximum couvert par le Ministère pour les séjours pour des services en toxicomanie avec hébergement est de 48,56 \$ (représente 1 473 \$ pour un mois complet). Ce montant indexé annuellement par le ministère de la Santé et des Services sociaux est directement versé au centre privé ou à l'organisme communautaire offrant les services.

De plus, le Ministère verse aux personnes prestataires de l'aide financière de dernier recours une prestation de base de 604 \$ par mois. Lorsque le médecin reconnaît à une personne la présence d'une contrainte temporaire à l'emploi, le Ministère lui verse un montant supplémentaire de 129 \$ par mois (total 733 \$ par mois).

Le ministère de la Santé et des Services sociaux détient par son réseau de la santé et des services sociaux une offre de services en toxicomanie qui est variée. Comme l'ensemble de la population, les personnes prestataires de l'aide financière de dernier recours ont accès à ces services.

Les services d'hébergement offerts dans le réseau public sont généralement de court terme, c'est-à-dire moins de 60 jours.

¹ L'article 20 de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* se lit comme suit : « Chaque ministre, s'il estime que des propositions

Mesure

Le Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles sera modifié afin de baliser la prestation spéciale pour frais de séjours pour des services en toxicomanie avec hébergement à un maximum de deux séjours par année et une limite de 90 jours par période de douze mois.

Advenant des situations exceptionnelles, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale a des mécanismes existants pour prolonger ou moduler la prestation spéciale si le besoin est démontré et attesté par des ressources désignées.

Entrée en vigueur : 1^{er} juin 2013

Coût

En 2011-2012, la prestation spéciale pour frais de séjours pour des services en toxicomanie avec hébergement dans un centre privé ou organisme communautaire représente un coût de :

- 24,6 M\$ par année.
- Les modifications apportées devraient réduire les coûts de 5,6 M \$ par année.

Prestataires visés et caractéristiques

- Environ 2 150 prestataires bénéficiant de la prestation spéciale effectuent un séjour d'une durée supérieure à 90 jours ou effectuent plus de deux séjours.

Caractéristiques des utilisateurs :

- La presque totalité sont des personnes seules (95 %).
- Plus des trois quart (80 %) sont des hommes.
- Plus des trois quart (80 %) sont aptes au travail, dont près des deux tiers (60 %) qui reçoivent aussi l'allocation contraintes temporaires (129 \$ par mois) pour raison de santé.
- La répartition régionale des personnes bénéficiant de la prestation spéciale ne correspond pas à la répartition régionale qui est observée pour l'ensemble des personnes à l'aide financière de dernier recours. On constate une forte représentation de personnes couvertes par la prestation spéciale, dans les régions suivantes :
 - ✓ L'Estrie (16,6 % des personnes bénéficiant de la prestation spéciale, 4,4 % des personnes à l'aide financière de dernier recours).
 - ✓ Laurentides (12 % des personnes bénéficiant de la prestation spéciale, 5,8 % des personnes à l'aide financière de dernier recours).

À l'inverse, l'Île-de-Montréal est sous-représentée :

- ✓ L'Île-de-Montréal (14,8 % des personnes bénéficiant de la prestation spéciale, 32,3 % des personnes à l'aide financière de dernier recours).

Impacts sur le revenu disponible

Aucun impact sur le revenu des personnes : la prestation de base est maintenue et la personne est admissible à la contrainte temporaire à l'emploi si elle présente un certificat médical.

3.2 ALLOCATION POUR CONTRAINTES TEMPORAIRES ACCORDÉE EN RAISON DE LA GARDE D'UN ENFANT À CHARGE ÂGÉ DE MOINS DE 5 ANS

Contexte

L'allocation pour contraintes temporaires accordée en raison de la garde d'un enfant à charge âgé de moins de 5 ans existe depuis plus de 20 ans (1989). Cette allocation s'élève à 129 \$ par mois en 2013.

Depuis, la situation a bien changé alors qu'on a observé une diminution du taux de chômage (9,6 % en 1989; 13,2 % en 1993 vs 7,8 % en 2012 et 7,1 % en janvier 2013).

Le Québec, depuis plusieurs années déjà, a mis en place plusieurs mesures afin d'améliorer la situation des familles avec enfants, notamment les services de garde à contribution réduite, des services de garde gratuits pour les prestataires des programmes d'aide financière de dernier recours (2,5 jours par semaine) et le soutien aux enfants, plus généreux pour les familles à faibles revenus.

Par ailleurs, les soins à procurer à un jeune enfant sont facilement transférables entre les deux adultes d'un couple, ce qui implique qu'au moins l'un des deux adultes peut travailler ou participer à une mesure d'aide à l'emploi.

Mesure

Rendre les familles composées de deux adultes inadmissibles à l'allocation pour contraintes temporaires accordée en raison de la garde d'un enfant à charge âgé de moins de 5 ans. Le droit à l'allocation pour contraintes temporaires accordée en raison de la garde d'un enfant âgé de moins de 5 ans est maintenu si un des adultes du couple procure des soins constants à une personne, présente un problème de santé ou a à sa charge un enfant handicapé autre que celui d'âge préscolaire.

Notons qu'un enfant handicapé donne droit, en vertu de la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles, à une allocation pour contraintes temporaires en raison de la garde d'un enfant à charge handicapé et ce, quel que soit son âge. Aucun changement n'est apporté à cette disposition. De plus, la mesure vise uniquement les couples avec enfants. Les familles monoparentales ne sont pas concernées par la mesure puisqu'elles conserveront cette allocation.

Entrée en vigueur : 1^{er} juin 2013

Coût

L'allocation pour contraintes temporaires accordée, en raison de la garde d'un enfant à charge âgé de moins de 5 ans, à un adulte faisant partie d'un couple représente un coût de :

- 14,7 M\$ par année.

Ménages visés et caractéristiques

- Parmi les 9 471 ménages prestataires composés de deux adultes ayant une contrainte temporaire en raison de la présence d'un enfant âgé de moins de 5 ans en décembre 2012 :
 - ✓ Les deux tiers (65,9 %) des ménages touchés habitent l'Île-de-Montréal (54,8 %) et la Montérégie (11,1 %).
 - ✓ Plus du tiers ont moins de 30 ans (36,9 %). Près des deux tiers ont moins de 35 ans (64,4 %).
- Si on compare à l'ensemble des ménages présents au programme d'aide sociale en décembre 2012, on remarque que la clientèle visée provient en plus forte proportion de la région de l'Île-de-Montréal (54,8 % comparativement à 37,6 %) alors que dans les autres régions, la clientèle visée est généralement sous-représentée. Ces familles sont également plus jeunes que l'ensemble des ménages prestataires du programme d'aide sociale (moins de 35 ans : 64,4 % comparativement à 32,0 %).

Impacts sur le revenu disponible

- La prestation d'aide financière de dernier recours représente seulement une portion de l'ensemble des aides gouvernementales (avant mesure : 56 % pour un couple avec un enfant). La présente analyse d'impact doit donc tenir compte de l'ensemble des composantes du revenu disponible.
- Présentement, un couple prestataire ayant plus d'un enfant à charge âgé de moins de 5 ans ne peut bénéficier que d'une seule allocation pour contraintes temporaires en raison de la garde d'enfant âgé de moins de 5 ans.
- Après l'entrée en vigueur de la mesure :
 - ✓ Les couples avec un enfant de moins de 5 ans recevront la même prestation d'aide financière de dernier recours que les couples ayant un enfant de 5 ans ou plus, soit 936 \$ par mois (11 232 \$ par année).
 - ✓ En considérant l'ensemble des dispositifs existants pour soutenir les familles prestataires, les couples avec un enfant de moins de 5 ans conserveront un revenu disponible supérieur à celui des couples avec enfant de 5 ans ou plus. En 2013 :
 - Couple, un enfant de 3 ans : revenu disponible de 21 332 \$ par année (75,6 % de la MPC²).
 - Couple, un enfant de 6 ans : revenu disponible de 20 132 \$ par année (71,3 % de la MPC²).

3.3 ALLOCATION POUR CONTRAINTES TEMPORAIRES ACCORDÉE EN RAISON DE L'ÂGE

Contexte

Comme pour la mesure 3.2, il s'agit d'une allocation pour contraintes temporaires qui existe depuis plus de 20 ans (1989) et depuis, la situation a bien changé.

- Les besoins de main-d'œuvre sont grands :
 - ✓ Les employeurs sont intéressés à embaucher des travailleurs expérimentés.
 - ✓ L'apport des travailleurs expérimentés est valorisé.
- Malgré cela, le taux d'emploi des 55 ans et plus est plus faible au Québec comparativement au Canada (29,8 % vs 34,7 % en moyenne mensuelle pour 2012) et ce, même s'il a augmenté au cours des dernières années (de 22,4 % en 2002 à 29,8 % en 2012).

Le fait d'être âgé de 55 ans et plus ne constitue plus un obstacle important à l'occupation d'un emploi.

Mesure

Rendre inadmissibles à l'allocation pour contraintes temporaires octroyée en raison de l'âge, les adultes âgés de 55 à 57 ans. Il est également prévu de maintenir le droit à l'allocation pour contraintes temporaires en raison de l'âge pour les personnes de 55 à 57 ans qui seront prestataires d'un programme d'aide financière de dernier recours ou bénéficiaires des services dentaires et pharmaceutiques, en vertu des dispositions prévues à l'article 48 du Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles au moment de l'entrée en vigueur de cette mesure et cela, afin qu'elles ne subissent pas de diminution de leur revenu.

Entrée en vigueur : 1^{er} juin 2013

Coût

L'allocation pour contraintes temporaires accordée en raison de l'âge aux adultes âgés de 55 à 57 ans représente un coût de :

- 21,1 M\$ par année.

² Mesure du panier de consommation (RMR de Montréal) 2010, indexée à 2013.

Ménages visés et caractéristiques

- Compte tenu des droits acquis prévus à la mesure, le nombre de ménages concernés passera graduellement, de 1 900 ménages en moyenne la première année à 13 900 ménages en moyenne à partir de la 4^e année.

Sur la base des caractéristiques des ménages prestataires du programme d'aide sociale dont au moins un des adultes est âgé de 55 à 57 ans en décembre 2012, il est observé que :

- Plus des trois quarts (78,4 %) sont des personnes seules.
- Plus de la moitié (57,1 %) sont des hommes.
- La moitié (50 %) des ménages touchés habitent l'Île-de-Montréal (37,7 %) et la Montérégie (12,3 %).
- Les ménages visés par la mesure possèdent des caractéristiques similaires à l'ensemble des ménages prestataires du programme d'aide sociale pour ce qui est de la répartition régionale (Île-de-Montréal : 37,7 % des ménages concernés vs 37,6 % pour l'ensemble des ménages prestataires). Par contre, les hommes et les personnes seules sont surreprésentés chez les ménages concernés par la mesure par rapport à l'ensemble des prestataires (Homme : 57,1 % des personnes concernées vs 52,1 % pour l'ensemble des ménages prestataires) (Personnes seules : 78,4 % des personnes concernées vs 69,2 % pour l'ensemble des ménages prestataires).

Impacts sur le revenu disponible

- La prestation d'aide financière de dernier recours représente seulement une portion de l'ensemble des aides gouvernementales. La présente analyse d'impact doit donc tenir compte de l'ensemble des composantes du revenu disponible (Crédit d'impôt pour la solidarité, Allocation logement et Crédit d'impôt TPS).
- Tous les prestataires âgés de 55 à 57 ans, au 31 mai 2013, conserveront leur allocation pour contraintes temporaires de 129 \$ par mois au moment de l'entrée en vigueur de la mesure. Aucun prestataire âgé de 55 ans ou plus ne verra sa prestation ou son revenu disponible diminué. Ainsi, leur revenu disponible (personne vivant seule en 2013) demeurera le même (10 956 \$ par année, soit 67,2 % de la MPC).
- La mesure vise uniquement les prestataires qui atteindront 55 ans à compter du 1^{er} juin 2013 et les nouveaux prestataires âgés de 55, 56 et 57 ans. Ces personnes, puisqu'elles ne bénéficiaient pas de l'allocation avant le 1^{er} juin 2013, ne subiront pas de diminution de leur revenu disponible (personne seule : 9 404 \$ en 2013) et le taux de couverture par rapport à la mesure du panier de consommation pour les prestataires visés restera le même, soit à 57,7 %. Elle repoussera de trois ans l'accès à l'allocation pour contraintes temporaires accordée en raison de l'âge qui accroît le revenu disponible, à moins de bénéficier d'autres revenus.
- Les rencontres personnalisées prévues notamment dans le cadre de « Tous pour l'emploi » pourraient avoir des effets indirects sur le revenu des prestataires visés par la mesure, sans que l'on puisse en quantifier, a priori, l'impact global. En effet, ces rencontres pourraient permettre d'identifier les prestataires qui vivent des problématiques justifiant de recevoir l'une des allocations pour contraintes temporaires (+129 \$ par mois), notamment en raison d'un problème de santé ou pour la garde d'une personne handicapée. Dans certains cas, il pourrait même être justifié d'accorder l'allocation de solidarité sociale (contraintes sévères : + 314 \$ ou 918 \$ de prestation par mois pour une personne seule).

3.4 PRESTATION SPÉCIALE RELIÉE AU SYSTÈME D'ÉLIMINATION

Contexte

- Pour les personnes qui ont une déficience significative concernant l'élimination des déchets corporels (couches, sondes, cathéters), c'est-à-dire du système d'élimination, une prestation spéciale est prévue pour couvrir le coût des fournitures nécessaires à la couverture de ce besoin de santé.
- Il s'avère que les montants maximums prévus au Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles ne permettent pas de couvrir le coût réel des fournitures.

Mesure

- Majorer les montants maximums prévus au Règlement.
- Ajouter des fournitures afin de couvrir les personnes qui sont aux prises avec une stomie temporaire.

Entrée en vigueur : 1^{er} juin 2013

Coût

En 2011-2012, la prestation pour les problématiques liées au système d'élimination a engendré des coûts de :

- 9 M\$ par année.
- La bonification représente un investissement annuel estimé à 1,2 M\$.

Ménages visés

- 8 250 personnes ont bénéficié de cette prestation en 2011-2012.

Caractéristiques

- 91 % ont une contrainte sévère à l'emploi.
- 88 % sont des personnes seules.

Impacts sur le revenu disponible

- Aucun impact sur le revenu des prestataires.
- Pour les personnes bénéficiant de la prestation spéciale et dont les montants maximums prévus au Règlement ne couvraient pas le coût complet des fournitures, la mesure diminuera les coûts associés au système d'élimination.

4. IMPACTS POTENTIELS

Le tableau qui suit présente pour 2013-2014 un estimé de l'impact opérationnel potentiel pour les services d'Emploi-Québec.

En moyenne, par centre local d'emploi, il y aurait 70 couples qui bénéficieraient de l'allocation pour contraintes temporaires en raison de la garde d'un enfant de moins de 5 ans et 14 ménages composés d'un adulte âgé de 55 à 57 ans qui pourraient être rencontrés par un agent d'aide à l'emploi.

Clientèles visées par certaines mesures réglementaires Effort additionnel par région

Mesures réglementaires	Prestataires AFDR		Participants mesures emploi ³		Nombre de prestataires concernés par CLE ⁵	Nombre de CLE ⁵
	Nombre de prestataires concernés par les mesures ¹	Proportion p/r ensemble des prestataires ²	Nombre de participants à une mesure d'emploi	Proportion prestataires concernés / participants		
	A	B	C	A / C	A / Nb CLE	Nb CLE
Contrainte temporaire enfant - couples						
01 - Bas-Saint-Laurent	126	1,5%	4 270	3,0%	16	8
02 - Saguenay - Lac-Saint-Jean	148	1,3%	5 360	2,8%	25	6
03 - Capitale-Nationale	359	1,7%	9 291	3,9%	45	8
04 - Mauricie	249	1,6%	6 063	4,1%	36	7
05 - Estrie	360	2,5%	5 539	6,5%	51	7
06 - Île-de-Montréal	5 193	5,0%	32 716	15,9%	260	20
07 - Outaouais	347	2,5%	5 406	6,4%	50	7
08 - Abitibi-Témiscamingue	66	1,3%	3 277	2,0%	11	6
09 - Côte-Nord	35	1,3%	1 469	2,4%	6	6
10 - Nord-du-Québec	29	3,2%	313	9,3%	7	4
11 - Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine	76	1,5%	3 063	2,5%	13	6
12 - Chaudière-Appalaches	140	1,3%	5 746	2,4%	14	10
13 - Laval	351	3,4%	4 521	7,8%	176	2
14 - Lanaudière	367	2,3%	6 162	6,0%	52	7
15 - Laurentides	375	2,0%	8 131	4,6%	47	8
16 - Montérégie	1 048	2,3%	16 899	6,2%	55	19
17 - Centre-du-Québec	202	2,0%	4 776	4,2%	51	4

Contrainte temporaire âge - 58 ans et plus⁴	A	B	C	A / C	A / Nb CLE	Nb CLE
01 - Bas-Saint-Laurent	44	0,5%	4 270	1,0%	6	8
02 - Saguenay - Lac-Saint-Jean	75	0,7%	5 360	1,4%	13	6
03 - Capitale-Nationale	120	0,6%	9 291	1,3%	15	8
04 - Mauricie	97	0,6%	6 063	1,6%	14	7
05 - Estrie	74	0,5%	5 539	1,3%	11	7
06 - Île-de-Montréal	716	0,7%	32 716	2,2%	36	20
07 - Outaouais	68	0,5%	5 406	1,3%	10	7
08 - Abitibi-Témiscamingue	26	0,5%	3 277	0,8%	4	6
09 - Côte-Nord	17	0,6%	1 469	1,2%	3	6
10 - Nord-du-Québec	4	0,4%	313	1,3%	1	4
11 - Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine	32	0,6%	3 063	1,0%	5	6
12 - Chaudière-Appalaches	57	0,5%	5 746	1,0%	6	10
13 - Laval	65	0,6%	4 521	1,4%	33	2
14 - Lanaudière	101	0,6%	6 162	1,6%	14	7
15 - Laurentides	114	0,6%	8 131	1,4%	14	8
16 - Montérégie	234	0,5%	16 899	1,4%	12	19
17 - Centre-du-Québec	57	0,6%	4 776	1,2%	14	4

Ensemble du Québec

	A	B	C	A / C	A / Nb CLE	Nb CLE
Contrainte temporaire enfant - couples	9 471	3,0%	123 002	7,7%	70	135
Contrainte temporaire âge - 58 ans et plus⁴	1 901	0,6%	123 002	1,5%	14	135

1- Un seul adulte par ménage est considéré pour la participation à une mesure d'emploi.

2- Ménages prestataires des programmes d'aide financière de dernier recours en décembre 2012.

3- Participants actifs aux mesures et services d'Emploi-Québec en janvier 2013.

4- Moyenne mensuelle de prestataires qui atteindront 55 ans et des nouveaux prestataires âgés de 55, 56 et 57 ans en 2013-2014.

5- Moyennes non pondérées et basées sur 135 centre local d'emploi, sans tenir compte des modifications structurelles des derniers mois (fusions, réorganisation, points de service). À titre indicatif seulement. Sur la base des données de décembre 2012, il s'agit d'un volume de clientèle qui pourrait faire l'objet d'un accompagnement personnalisé.

Prestation spéciale pour frais de séjour pour des services en toxicomanie avec hébergement

Estimé de la répartition régionale des prestataires concernés - données annuelles

Mesures réglementaires	Prestataires AFDR		Participants mesures emploi ²		Nombre de prestataires concernés par CLE ³	Nombre de CLE ³
	Nombre de prestataires concernés par les mesures	Proportion p/r ensemble des prestataires ¹	Nombre de participants à une mesure d'emploi	Proportion prestataires concernés / participants		
Prestation spéciale - toxicomanie	A	B	C	A / C	A / Nb CLE	Nb CLE
01 - Bas-Saint-Laurent	16	0,2%	4 270	0,4%	2	8
02 - Saguenay - Lac-Saint-Jean	31	0,3%	5 360	0,6%	5	6
03 - Capitale-Nationale	123	0,6%	9 291	1,3%	15	8
04 - Mauricie	173	1,1%	6 063	2,9%	25	7
05 - Estrie	365	2,6%	5 539	6,6%	52	7
06 - Île-de-Montréal	319	0,3%	32 716	1,0%	16	20
07 - Outaouais	20	0,1%	5 406	0,4%	3	7
08 - Abitibi-Témiscamingue	12	0,2%	3 277	0,4%	2	6
09 - Côte-Nord	9	0,4%	1 469	0,6%	2	6
10 - Nord-du-Québec	1	0,1%	313	0,3%	0	4
11 - Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine	3	0,1%	3 063	0,1%	1	6
12 - Chaudière-Appalaches	84	0,8%	5 746	1,5%	8	10
13 - Laval	34	0,3%	4 521	0,8%	17	2
14 - Lanaudière	207	1,3%	6 162	3,4%	30	7
15 - Laurentides	257	1,4%	8 131	3,2%	32	8
16 - Montérégie	365	0,8%	16 899	2,2%	19	19
17 - Centre-du-Québec	129	1,3%	4 776	2,7%	32	4
Ensemble du Québec						
	A	B	C	A / C	A / Nb CLE	Nb CLE
Prestation spéciale - toxicomanie	2 150	0,7%	123 002	1,7%	16	135

1- Ménages prestataires des programmes d'aide financière de dernier recours en décembre 2012.

2- Participants actifs aux mesures et services d'Emploi-Québec en janvier 2013.

3- Moyennes non pondérées et basées sur 135 centre local d'emploi, sans tenir compte des modifications structurelles des derniers mois (fusions, réorganisation, points de service). À titre indicatif seulement. Sur la base des données de décembre 2012, il s'agit d'un volume de clientèle qui pourrait faire l'objet d'un accompagnement personnalisé.